



ARRETE DU MAIRE

MODIFIANT LE REGLEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU LAC

Le Maire de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 65/2018 portant règlement de l'aire de camping-cars du lac,

Considérant qu'une aire d'accueil pour camping-cars a été aménagée au niveau de l'aire de jeux du lac,
Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

L'article 4 de l'arrêté municipal n°65/2018 est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - Un point de distribution d'eau potable est en service sur le bâtiment. Son usage est gratuit. La borne est exclusivement réservée aux recharges des cuves d'eau des véhicules passant la nuit sur l'aire d'accueil ».

Les autres articles de l'arrêté municipal n° 65/2018 sont inchangés.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la Réglementation en vigueur.

A Bourg-Blanc, le 14 septembre 2022
Le Maire, Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 3, Contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.